Informations de base

2004/2265(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
L'avenir de l'industrie textile et du vêtement après 2005 **Subject** 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
INTA Commerce international	SAÏFI Tokia (PPE-DE)	17/11/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	CALABUIG RULL Joan (PSE)	27/01/2005
EMPL Emploi et affaires sociales	SILVA PENEDA José Albino (PPE-DE)	16/12/2004
REGI Développement régional	GUERREIRO Pedro (GUE/NGL)	14/03/2005
JURI Affaires juridiques	ZINGARETTI Nicola (PSE)	20/01/2005

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
13/10/2004	Publication du document de base non-législatif	COM(2004)0668	Résumé
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/01/2005	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
14/06/2005	Vote en commission		Résumé
16/06/2005	Dépôt du rapport de la commission	A6-0193/2005	
07/07/2005	Débat en plénière		

06/09/2005	Décision du Parlement	T6-0321/2005	Résumé
06/09/2005	Résultat du vote au parlement		
06/09/2005	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/2265(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/6/24908

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE355.449	25/04/2005	
Avis de la commission	ITRE	PE355.779	25/05/2005	
Amendements déposés en commission		PE357.988	01/06/2005	
Avis de la commission	REGI	PE357.564	03/06/2005	
Avis de la commission	JURI	PE357.738	07/06/2005	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0193/2005	16/06/2005	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0321/2005 JO C 193 17.08.2006, p. 0027-0110 E	06/09/2005	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2004)0668	13/10/2004	Résumé

L'avenir de l'industrie textile et du vêtement après 2005

2004/2265(INI) - 06/09/2005 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Alors que le Commissaire Peter Mandelson et son homologue chinois, le ministre du commerce Bo Xilai, ont signé lundi 5 septembre 2005 à Pékin un nouvel accord entre l'UE et la Chine en vue de débloquer les vêtements chinois retenus depuis plusieurs semaines dans les ports européens (accord approuvé par les 25 États membres, stipulant que le fardeau du déblocage serait partagé sur une base 50/50 impliquant que la moitié des 80 millions

de pièces sans licence bloquées dans les ports de la Communauté, pourra entrer sur le territoire de l'Union et que l'autre moitié sera décomptée des quotas accordés à la Chine pour 2006 dans l'accord de Shanghai signé en juin), le Parlement européen, a adopté le rapport d'initiative de Mme Tokia SAÏFI (PPE/DE, FR) exprimant de vives inquiétudes face aux importations croissantes de produits textiles sur le territoire de l'Union.

Le rapport fait notamment référence à l'arrivée massive de produits textiles et de vêtements en provenance de la Chine depuis la suppression des quotas le 1er janvier 2005 et des conséquences de cette libéralisation pour le secteur textile européen. Pour le Parlement, cette libéralisation est acceptable à condition de jouer à armes égales sur le plan commercial, ce qui ne semble par être le cas.

Pour commencer, le Parlement demande que les fabricants de textiles chinois respectent les droits des travailleurs et les normes environnementales. C'est pourquoi , il demande à la Commission d'accentuer la pression économique et politique pour que les pays tiers appliquent davantage les normes internationales. Il faut également qu'à l'avenir la Commission conçoive ses mandats de négociation de manière à ce que les échanges commerciaux s' appuient sur l'amélioration des conditions de travail, la protection des droits sociaux et des normes environnementales. Dans le cas contraire, la Commission devrait pouvoir utiliser le règlement « obstacles au commerce » lorsque des pratiques déloyales sont observées, en se dotant d'un outil de surveillance efficace et en appliquant rapidement des mesures de rétorsion. La Commission ne devrait pas non plus hésiter à recourir aux clauses de sauvegarde en cas d'application incorrecte des accords. Dans la foulée, le Parlement estime que toute entreprise qui ne respecterait pas les droits sociaux et environnementaux essentiels (tels que le travail des enfants, le travail forcé des prisonniers, etc.) devrait être interdite d'importation sur le territoire de l'Union. Il insiste également sur la nécessité impérieuse de d'apposer des labels d'origine reprenant le nom du producteur.

Prenant acte de l'accord conclu le 10 juin 2005 entre le commissaire Peter Mandelson et le ministre du commerce chinois BO Xilai visant à limiter des exportations de produits textiles chinoises, les députés veulent aller plus loin. Ils invitent la Commission et le Conseil à élargir la couverture de l'accord à d'autres catégories de produits et à assurer la transparence du calcul des limitations d'exportation.

Le Parlement réclame notamment une réforme plus complète du commerce des textiles assortie d'une ouverture des marchés mais souligne que la concurrence de la Chine cause des pertes d'emplois à la fois dans l'UE et dans les pays en développement. C'est pourquoi le Parlement demande des mesures conformes à l'accord ADPIC de l'OMC (sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce) visant à combattre la contrefaçon et le piratage. La Commission est invitée à veiller à ce que le gouvernement chinois mette en oeuvre effectivement ces mesures. De plus, le Parlement demande plus de transparence sur les sites de production de textile et d'habillement impliquant des entreprises européennes et sur les normes de protection sociale qu'elles appliquent.

Pour répondre au ralentissement de l'industrie textile européenne et sauvegarder son avenir et sa compétitivité, le Parlement demande la mise en place d'un plan textile européen destiné à aider la restructuration et la reconversion de l'ensemble du secteur et, plus particulièrement, les petites et moyennes entreprises. Par conséquent, les niveaux actuels des aides des Fonds structurels européens destinées aux régions de production textile devraient être maintenus. L'aide à l'adaptation du secteur devrait être considérée comme un objectif politique de l'Union et notamment de sa politique structurelle. C'est dans ce contexte que le Plénière demande qu'à compter de 2006, l'on maintienne les interventions des Fonds dans toutes les régions textiles de l'Union.

Le Parlement appuie également la création d'un espace euro méditerranéen de production. Cet espace serait accompagné d'un programme de recherche, d'innovation et de coopération et d'un cadre douanier commun. Le Parlement veut en particulier que la Commission étudie des mesures visant à préserver la production textile, non seulement dans le secteur euro méditerranéen, mais également dans les pays de l'élargissement et dans les pays couverts par la politique de voisinage. Mais le Parlement demande également de prendre en compte les intérêts à long terme des importateurs européens.

Conscient que la libéralisation du secteur textile n'affecte pas dans la même proportion les hommes et les femmes, le Parlement demande de multiples actions pour renforcer dans les pays pauvres le secteur de l'habillement. En Europe, ce sont essentiellement des initiatives résolument tournées vers l' innovation qui devraient être favorisées notamment via le programme-cadre de recherche-développement. Enfin, le Parlement demande à la Commission et aux États membres d'adopter des mesures d'incitation pour pousser les PME du secteur textile à investir dans des activités d' innovation et de recherche non technologique.

L'avenir de l'industrie textile et du vêtement après 2005

2004/2265(INI) - 13/10/2004 - Document de base non législatif

OBJECTIF : améliorer le cadre permettant de stimuler la compétitivité du secteur du textile et de l'habillement.

CONTEXTE : la situation économique du secteur du textile et de l'habillement dans l'UE est toujours difficile. Après des baisses sensibles de la production et de l'emploi au cours des trois dernières années, on estime qu'en 2003, la production a continué de diminuer de 4,4% et l'emploi de 7,1%. Cela est dû à une combinaison complexe de facteurs. Premièrement, le secteur a subi le contrecoup du ralentissement économique dans l'UE et sur ses principaux marchés d'exportation. Deuxièmement, l'évolution du taux de change du dollar US et de l'euro a continué à avoir des conséquences négatives sur la compétitivité des prix de plusieurs types de produits. Et, troisièmement, le développement de la zone Euro-Med et les perspectives de nouvelles réalités économiques après 2005 à la suite de l'élimination des quotas, ont entraîné d'autres délocalisations de la production dans et à l'extérieur de l'UE-25.

CONTENU : dans la perspective de l'élimination des quotas à l'importation au 1er janvier 2005, et à la suite d'un rapport d'un groupe de haut niveau pour le textile et l'habillement, la Commission propose une série d'actions pour :

- stimuler la recherche et l'innovation, notamment par la création d'une plateforme technologique européenne et la mise en oeuvre d'un calendrier de recherche stratégique soutenus par un engagement clair des partenaires;

- favoriser le dialogue social, garantir l'éducation tout au long de la vie et la formation professionnelle ;

- créer une réserve au sein des Fonds structurels pour remédier aux crises locales ou sectorielles imprévues liées à la restructuration économique et sociale;

- examiner l'impact de la nouvelle politique des substances chimiques proposées (REACH) sur le secteur de l'habillement ;

- renforcer la lutte contre la contrefaçon et le piratage;

- améliorer l'accès aux pays tiers;

- encourager la conclusion d'accords entre tous les partenaires de la zone euro-méditerranéenne et renforcer la coopération avec la Chine.

Les actions prévues dans les domaines de la recherche, de l'éducation, de la formation et de la politique commerciale relèvent les défis en matière de compétitivité auxquels est confronté le secteur UE du textile et de l'habillement. Toutefois, les actions dans le domaine de la recherche, de l'éducation, de la formation et de l'emploi en particulier, doivent être complétées par une aide adéquate au niveau national et régional afin de favoriser les mêmes facteurs de compétitivité.